

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du lundi 15 novembre 2021.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. MADIOT – PRETOT - RICCI.

Excusé : M FIDON.

DOSSIER 46 :

ARC GRAY 2 – VAL PESMES du 06/11/2021 en Départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 47 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 – RC SAONOIS du 06/11/2021 en challenge du District.

Match non joué suite cas de covid-19 au sein de l'effectif du club de Rioz/Etuz/Cussey.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 48 :

RC SAONOIS 2 – PUSEY du 07/11/2021 en Départemental 2 groupe A (score : 0 – 0).

Réserve d'avant match du capitaine de Pusey sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du Racing club Saônois pour le motif suivant : des joueurs du club Racing Club Saônois sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve non confirmée par le club de Pusey, donc irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : RC SAONOIS 2 = 0 ; PUSEY = 0.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Amende : 30€ à Pusey.

DOSSIER 49 :

FC PAYS MINIER – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 3 du 07/11/2021 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite cas de covid-19 au sein de l'effectif du club de Rioz/Etuz/Cussey.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 50 :

ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 – BREUREY du 07/11/2021 en Départemental 3 groupe B, (score : 1 – 1).

Réserve d'après match du club de Breurey réceptionnée par courriel le 07/11/2021 :

« *Bonjour,*

Par ce mail je viens confirmer la réserve posé après la match sur la validé du PASS SANITAIRE du joueur N° 6 de l'entente ST REMY - JASNEY. Contrôle fais en présence de l'arbitre et du capitaine de Breurey et de l'entente. Le jouer N° 6 COULIBALY Kande Numéro de licence 9602742887 au moment du contrôle a présenté un ass sanitaire à un autre prénom que le sien.

Prendre les droit de confirmation de la réserve sur le compte de L'ASBreurey les Faverney

je vous prie de croire en mes salutations les plus sincères.

Le Président

A LOTSCHER »

Courriel du secrétariat du District adressé aux clubs de Jasney et St Rémy en date du 08/11/2021, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Courriel du club de St Rémy en date du 09/11/2021, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Conformément au Procès verbal du Comex FFF en date du 20 août 2021 relatif à l'utilisation du Pass Sanitaire,

Attendu qu'en vertu du paragraphe 3 du P.V. du comité exécutif de la F.F.F., l'évocation présente par le club de Breurey, dans les conditions définies aux articles 187-2 et 207 des règlements généraux, s'avère recevable.

Considérant que toutes les dispositions règlementaires n'ont pas été respectées par les référents Covid et l'arbitre, avant la rencontre,

Par ce motif,

La Commission :

Demande à l'Entente St Rémy/Jasney de fournir le pass sanitaire (ou à défaut la copie) présenté avant la rencontre du 7 novembre 2021 concernant Monsieur COULIBALY Kande (9602742887) pour le vendredi 19 novembre 2021.

Réserve sa décision sur le sort du match et décision prise lors d'une prochaine réunion.

DOSSIER 51 :

COLOMBE 2 – VESOUL PORTUGAIS du 07/11/2021 en Départemental 4 groupe B, (score : 3 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Colombe 2 « sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Christophe Boyer, Lancinet Mansare et Hirvin Boyer, pour le motif suivant : ont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »

Réserve confirmée par le club de Colombe par courriel le 08/11/2021

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Après vérification,

Il s'avère que l'équipe de Vesoul Portugais a inscrit trois joueurs sous statut « mutation hors période » alors que la réglementation en permet que deux (article 160 RG de la FFF : nombre de joueurs « mutation »)..

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point à VESOUL PORTUGAIS pour en porter le bénéfice à l'équipe de COLOMBE 2, score : COLOMBE 2 = 3 ; VESOUL PORTUGAIS = 0.

Amendes : 37€ (un joueur non qualifié) et 30€ (droits de réserve club de Colombe)

DOSSIER 52 :

ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES 2 – FC LA ROMAINE du 06/11/2021 en U15 Départemental 2.

Match non joué suite cas de covid-19 au sein de l'effectif du club du Fc Gourgeonne.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 53 :

VALLEE BREUCHIN – VESOUL AGGLOMERATION du 11/11/2021 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué suite cas de covid-19 au sein de l'effectif du club de Vesoul Agglomération.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 54 :

FC PAYS MINIER – CONFLANS du 11/11/2022 en en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Conflans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CONFLANS pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER, score : FC PAYS MINIER = 3 ; CONFLANS = 0, et dit l'équipe du FC PAYS MINIER qualifiée pour le prochain tour..

Amende : 50€ à Conflans.

DOSSIER 55 :

ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 – RC SAONOIS du 11/11/2021 en coupe de Haute-Saône.

Match arrêté définitivement à la 25^{ème} minute par l'arbitre officiel de la rencontre suite au nombre insuffisant de joueurs de l'entente Baulay/Amance Corre Polaincourt 2 restant sur le terrain (moins de 8 joueurs), score à l'arrêt définitif de la rencontre : 0 – 6.

Par ce motif

La commission donne match perdu par pénalité à l'ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS, score : l'ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2= 0 ; RC SAONOIS = 3, et dit l'équipe R.C. Saônois qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 20€ à Baulay (club support entente).

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 06 et 07 novembre 2021 :**

Non transmission fiche échec : 15€

Val Pesmes 2 (Départemental 3)

- **Journée du 11 novembre 2021 :**

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Breuches (coupe de Haute-Saône)

Haute Lizaine (U18)

Noidans Ferroux (coupe de Haute-Saône)

Le Secrétaire de séance, (Sauf pour dossiers 47 – 48 – 55)

Paul MADIOT

Le Secrétaire de séance, (Pour dossiers 47 – 48 – 55)

Rémi RICCI

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.